

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AU SEIN DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°000011/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 21 JUIN 2023
POUR LA FOURNITURE DE TRENTE (30) KITS D'ENRÔLEMENT BIOMETRIQUE
DES CLIENTS A LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT (CIP) DE LA
BEAC AU BENEFICE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMPOST

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2022, Contrat Plan
Etat/CAMPOST**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 93 196 01 110000 521910

JUIN 2023

TABLE DES MATIERES

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres Français et Anglais (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Spécifications Techniques (ST)

Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

Pièce N° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix - liste des fournitures et calendrier de livraison

Pièce N° 9 : Modèle de marché

Pièce N°10 : Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N°11 : Formulaires des études préalables

Pièce N°12 : Liste des Etablissements bancaires et Organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N°13 : Grille d'évaluation

pièce n° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000011/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 21 JUIN 2023
POUR LA FOURNITURE DE TRENTE (30) KITS D'ENRÔLEMENT BIOMETRIQUE
DES CLIENTS A LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT (CIP) DE LA
BEAC AU BENEFICE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2022, Contrat Plan
ETAT/CAMPOST**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de remplacement du fournisseur défaillant, le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture de trente (30) kits d'enrôlement biométrique des clients CIP.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent : la fourniture, l'installation et la mise en service de **trente (30) kits d'enrôlement biométrique des clients CIP au bénéfice de la CAMPOST.**

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres, en procédure d'urgence, est ouverte à tous les fournisseurs locaux, juridiquement et financièrement autonomes installés au Cameroun et ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

4. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison à la Direction Générale de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai YAOUNDE, de **trente (30) kits d'enrôlement biométrique des clients CIP**, objet du présent Appel d'Offres, est de quarante-cinq (45) jours.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel en TTC, à l'issue des études préalables, est de **soixante-sept millions deux cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quatre (67 245 564) FCFA.**

6. Financement

L'acquisition de ces kits d'enrôlement biométrique sera financée dans le cadre du BUDGET DE L'ETAT, Contrat Plan Etat/CAMPOST, Exercice 2022, imputation budgétaire : 56 93 196 01 110000 521910.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263) dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 mai, porte 317 (**Tél : 222507263**) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**, à la banque BICEC compte n° **335 988** au profit du compte intitulé «**compte spécial CAS-ARMP**» ouvert dans les agences BICEC : Agence Centrale Yaoundé, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundéré, Bertoua.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tel et conformément aux prescription du DAO, devra parvenir à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 mai, porte 317 (**Tél : 222507263**), au plus tard **le 06 juillet 2023 à 13 heures**, heure locale.

Les offres seront présentées en un (01) volume unique, suivant le système de trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

Enveloppe A : Dossier Administratif

Enveloppe B : Offre Technique

Enveloppe C : Offre Financière

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième portant impérativement la seule et unique mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000011/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 21 JUIN 2023
POUR LA FOURNITURE DE TRENTE (30) KITS D'ENRÔLEMENT BIOMETRIQUE
DES CLIENTS A LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT (CIP) DE LA
BEAC AU BENEFICE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

NB : La quatrième enveloppe ne doit donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les offres parvenues après la date et l'heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à son dossier administratif, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO **d'un montant égal à un million trois cent quarante-quatre mille neuf cent onze (1 344 911) FCFA**. Elle entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront restituées au plus tard trente (30) jours après la publication des résultats de l'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage, à leur demande. La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libérée par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 12 du Cahier de Clauses Administratives Particulière (pièce n°4).

11. Recevabilité des offres

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable ; notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières aura lieu **le 06 juillet 2023 à 14 heures**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) dans la salle de réunion de ladite Commission sise à l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 mai, 4^{ème} étage, porte 414. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- Absence ou non-conformité persistante d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- Fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ;
- Non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence de prospectus original accompagné des fiches techniques du fabricant en couleur ;
- Non présentation d'un prototype du kit dans le dossier ;
- Non-respect de 80 % des caractéristiques techniques ;
- Absence d'une attestation de capacité financière du soumissionnaire signée par sa banque à hauteur de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Non-respect d'au moins six (06) sur huit (08) critères essentiels.

13.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références justifiées dans le domaine (preuve d'avoir déjà exécuté au cours de trois dernières années un marché dans la fourniture, l'installation et la configuration des équipements informatiques similaires d'un montant égal à cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA [produire copies première et dernières pages des marchés signés + PV de réception, ou contrats + factures]) ;
- Cohérence du planning de livraison (planning de livraison détaillé ressortant les différentes étapes du processus de livraison et indiquant le délai de chacune des étapes, ainsi que le délai global proposé) ;
- l'autorisation du fabricant ;
- la période de garantie des kits de six (06) mois au moins ;
- la conformité de la fourniture aux spécifications techniques de kits ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé page par page et signé à la dernière page avec le nom du signataire (**signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »**) ;

- les Spécifications Techniques (ST) paraphées page par page, signées et cachetées à la dernière page avec le nom du signataire (**signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »**).

La satisfaction d'au moins six (06) sur huit (08) des critères essentiels est indispensable pour l'analyse de l'offre financière.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Allotissement

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres font l'objet d'un (01) lot unique.

16. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes offres à tout moment avant l'attribution, sans encourir une responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par la décision. Dans ce cas les soumissionnaires sont invités à retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'annulation du Marché. Passé ce délai, les offres seront détruites.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, Boulevard du 20 mai, porte 317 (**Tél : 222507263**), E-mail : edward.eta@campost.cm.

LE DIRECTEUR GENERAL
Pierre KALDADAK

Ampliations :

- PCA CAMPOST
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM CAMPOST (pour information)
- Service Courrier (pour affichage)
- CGM (pour archivage)



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER AS AN EMERGENCY PROCEDURE
N°000011/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 OF 21st June 2023
FOR THE SUPPLY OF THIRTY (30) KITS FOR THE BIOMETRIC ENROLMENT OF
CUSTOMERS AT THE CENTRAL PAYMENT INCIDENT CENTRE (CIP) OF THE
BEAC TO CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)**

**FUNDING: STATE BUDGET, 2022 FINANCIAL YEAR,
STATE/CAMPOST PLAN CONTRACT**

1. Subject of the Tender

As part of the replacement of the defaulting supplier, the General Manager of Cameroon Postal Services (CAMPOST) is launching an Open National Invitation to Tender as an emergency procedure for the supply of thirty (30) biometric enrolment kits for CIP customers.

2. Nature of services

The services that constitute the substance of this invitation to tender include the supply, installation and commissioning of **thirty (30) biometric enrolment kits for CIP customers to CAMPOST.**

3. Participation and origin

Participation in this invitation to tender, as an emergency procedure, is opened to all local suppliers, legally and financially autonomous, established in Cameroon and with proven experience in the field concerned.

4. Delivery deadline

The maximum deadline for the delivery of **thirty (30) biometric enrolment kits for CIP customers**, purpose of this tender, as provided for by the Project Owner, is forty-five (45) days at the CAMPOST Headquarters Building, 94 Boulevard du 20 Mai, Yaounde.

5. Estimated cost

The estimated cost (all taxes included) following preliminary studies is **sixty-seven million two hundred and forty-five thousand five hundred and sixty-four (67,245,564) CFA francs.**

6. Funding

The purchase of biometric enrolment kits shall be financed under the STATE BUDGET, State/CAMPOST Plan Contract, 2022 Financial Year, Budget Allocation: 56 93 196 01 110000 521910.

7. Consultation of the Tender File

From publication of this notice, the tender file may be consulted during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (**Tel: 222507263**).

8. Acquisition of the Tender file

The Tender file can be obtained during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (**Tel: 222 50 72 63**) upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFAF**, to the “**CAS-ARMP Special Account**” N°335 988 opened in the following BICEC branches: Yaounde Central branch, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundere, Bertoua, as soon as this tender is published.

9. Submission of bids

Bids drafted in French or English in seven (07) copies, including the original and six (6) copies marked as such and in accordance with the provisions of the DAO, should reach the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: **222 50 72 63**), no later than **6th July 2023 at 1 p.m. local time**.

Bids shall be submitted in one (01) single package, enclosed in three (03) inner and separate envelopes labelled as follows:

Envelope A: Administrative documents;

Envelope B: Technical bid;

Envelope C: Financial bid;

These three (03) envelopes shall be contained in a fourth envelope which shall solely be marked:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER AS AN EMERGENCY PROCEDURE
N°000011/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 OF 21st June 2023
FOR THE SUPPLY OF THIRTY (30) KITS FOR THE BIOMETRIC ENROLMENT OF
CUSTOMERS AT THE CENTRAL PAYMENT INCIDENT CENTRE (CIP) OF THE
BEAC TO CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)
“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION”**

NB: The fourth envelope must not give any indication as to the identity of the tenderer, otherwise it will be rejected. Tenders received after the closing date and time will not be accepted.

10. Bid bond

Each bidder shall include in his/her administrative documents, a bid bond issued by a first-class banking institution or an insurance company approved by the Minister of Finance, the list of which is contained in document N°12 of the Tender File - DAO), **amounting to the sum of one million three hundred and forty-four thousand nine hundred and eleven (1,344,911) CFAF**. It will come into force from the deadline for submission and will remain valid for one hundred and twenty (120) days from the date of opening of tenders. The tender bond of unsuccessful tenderers will be released or returned to them no later than thirty (30) days after the publication of the results of the Call to Tender by the Project Owner, at their request. The Tender bond of the candidate declared successful bidder will be released by deposit of the final bond provided for in article 12 of the Special Administrative Clauses Book (Document n° 4).

11. Admissibility of bids

The other required administrative documents shall be originals or certified true copies by the issuing authority or an administrative authority (SDO, DO...), in accordance with the Special Conditions of the Invitation to tender, failure to which the bid shall be rejected.

They must not be older than three (03) months preceding the date of submission of bids or established after the date of signature of the invitation to tender.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and the tender file shall be declared inadmissible. The absence, in particular, of a bid bond issued by a first-class banking institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the formats of the Tender file documents shall lead to outright rejection of the bid without any appeal.

12. Opening of bids

The bid opening shall be done at once.

The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on **6th July 2023 at 2 p.m. local time** by the Internal Public Contracts Commission of the Cameroon Postal Services (CAMPOST), in the meeting room of the Commission at CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, 4th floor, door 414.

Only bidders or their duly appointed representatives shall attend this session.

13. Evaluation criteria

13.1. Eliminary criteria

Eliminatory criteria are:

- Absence of an administrative file item or its non-compliance 48 hours after the opening of the bids;
- False declaration(s), substitution or falsified document(s);
- Failure to provide a sworn statement certifying the non-abandonment of a contract during the last three (03) years;
- Lack of leaflets with the manufacturer's technical data sheets in colour;
- Failure to submit a prototype of the kit in the file;
- Non-compliance with 80% of other minor technical specifications;
- Failure to provide an attestation of financial capacity signed by the tenderer's bank for an amount of fifty million (50,000,000) CFA francs;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Failure to meet at least six (6) out of eight (8) essential criteria.

13.2. Essential Criteria

Essential criteria for the qualification of bidders shall include:

- Presentation of the bid;
- justified references in the field (proof of having already executed a contract for the supply, installation and commissioning of similar IT equipment for an amount of one hundred and fifty million (150 000 000) CFA francs per year over the last three years [provide copies of the first and last pages of the signed contracts + receipts or contracts + invoices]);
- Consistency of the delivery schedule (detailed delivery schedule showing the different stages of the delivery process and indicating the timeframe for each stage as well as the overall timeframe proposed) ;
- Manufacturer's authorization;
- kits warranty period of at least six (06) months;
- Compliance of supplies with Technical Specifications of kits;
- Special Conditions of Contract (SCC) initialled page by page and signed on the last page with the name of the signatory (**signature preceded by the handwritten mention "Read and Approved"**);

- Technical Specifications (TS) initialled page by page, signed and stamped on the last page with the name of the signatory (**signature preceded by the handwritten mention "Read and Approved"**).

Satisfaction of at least six (06) out of eight (08) of the essential criteria is essential for the analysis of the financial offer.

14. Validity of bids

Bidders shall remain legally committed by their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

15. Allotment

This invitation to tender is not allotted.

16. Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder whose bid has been assessed as substantially responsive to the tender file, who has the technical and financial capability to fulfil the contract to the required standard and whose bid has been assessed as the lowest, including any discounts offered.

The Project Owner reserves the right to cancel the tendering process and reject all tenders at any time prior to award, without incurring responsibility of the tenderer affected by the decision, or obligation to inform them of the reasons for their decision. In this case tenderers are invited to withdraw their tenders within fifteen (15) days from the date of cancellation of the Contract. After this time, the tenders will be destroyed.

17. Additional Information

Further information relating to this tender may be obtained at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel.: 222507263), E-mail: edward.eta@campost.cm.

THE GENERAL MANAGER
Pierre KALDADAK

Copies:

- PCA CAMPOST;
- ARMP (for publication and archives);
- CAMPOST CIPM President (for information);
- Mail Service (for billposting);
- CMU (for archives).

pièce n° 2 :

REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission.....
Article 2	: Financement.....
Article 3	: Fraude et corruption.....
Article 4	: Candidats admis à concourir.....
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres.....
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission.....
Article 11	: Langue de l'offre.....
Article 12	: Documents constituant l'offre.....
Article 13	: Prix de l'offre.....
Article 14	: Monnaies de l'offre.....
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures.....
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....
Article 19	: Caution de soumission.....
Article 20	: Délai de validité des offres.....
Article 21	: Forme et signature de l'offre.....

D. Dépôt des offres

Article 22	: Cachetage et marquage des offres.....
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres.....
Article 24	: Offres hors délai.....
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres.....

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure.
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité contractante
Article 29	: Conformité des offres
Article 30	: Evaluation de l’offre technique
Article 31	: Qualification du soumissionnaire
Article 32	: Correction des erreurs
Article 33	: Conversion en une seule monnaie
Article 34	: Evaluation des offres au plan financier
Article 35	: Marge de préférence
Article 36	: Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 37	: Attribution
Article 38	: Droit de l’Autorité contractante de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure
Article 39	: Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché
Article 40	: Notification de l’attribution du marché
Article 41	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours
Article 42	: Signature du marché
Article 43	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont considérées comme des «pratiques collusoires», toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toutes formes d'atteintes aux personnes ou à leurs biens ou des menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le «conflit d'intérêt» est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou indirectement coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si :
 - i. il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres. ou
 - ii. il présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers, dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est :
 - i. Juridiquement et financièrement autonome.
 - ii. Administrée selon les règles du droit commercial.
 - iii. N'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme «fournitures» désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme «services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme «provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
 - c. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents.
 - ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières.
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués.
 - iv. Les litiges en cours.
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO

- devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché.
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par Le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Spécifications Techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, Il comprend les documents énumérés ci-après :
- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
 - Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes ;
 - Les Spécifications Techniques.
 - Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
 - Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif ;
 - Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires ;
 - Pièce n°10 : Le modèle de marché ;
 - Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;
 - Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables ;
 - Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.
- 7.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 8.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la

procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

- 8.3.** Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante, à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4.** L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1.** L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

- 12.1.** L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés dans le RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre Technique

- i. Les renseignements sur les qualifications : Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.
- ii. Méthodologie des propositions techniques : Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.
- iii. Les preuves d'acceptation des conditions du marché : Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Les Spécifications Techniques.

c. Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détail estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué.
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO.

Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres, pour tous les lots, soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1.** En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2.** Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1.** Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux Spécifications Techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2.** Ces preuves peuvent revêtir la forme des prospectus, dessins ou données, et comprendront : une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance, les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3.** Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée dans le RPAO.
- 17.4.** Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et Spécifications Techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les Spécifications Techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché, si son offre est acceptée, s'établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO stipule que : dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun.
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché.
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues dans le DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1.** En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de Soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée

par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission des marchés compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre.
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO.
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites, le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une norme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article

- 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1.** Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2.** L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».
- 25.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la Commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de

Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés, ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-Commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui

dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1.** La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2.** La Sous-Commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications Techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3.** Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'Analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1.** La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé.
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2.** Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

- 33.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'Analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies pour lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 33.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

- 34.1.** La Sous-Commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 34.2.** Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO.
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO.
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.
- 34.3.** Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, entre autres les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.
- Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par les Règles Communes applicables aux marchés des entreprises publiques aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 37: Attribution

- 37.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 37.2.** Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 37.3.** Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 38 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas quinze (15) %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 41.1.** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

- 41.2. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 41.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

- 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 42.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

- 43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 43.2. Le cautionnement dont le taux varie entre deux (02) et cinq (05) % du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

pièce n° 3 :
**Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

En cas de contradiction, les dispositions du RPAO prévaudront sur le RGAO.

Réf du RPAO	Généralités
1.1.	Définition des Fournitures : Le présent Appel d'Offres consiste en la fourniture et la livraison de trente (30) kits d' enrôlement biométrique des clients CIP de la BEAC au bénéfice de la Cameroon Postal Services (CAMPOST). Les caractéristiques de ces kits d' enrôlement biométrique sont précisées dans la pièce N°5 du DAO. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres N°000011/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 du 21 juin 2023
1.2.	Délai d'exécution : Quarante-cinq (45) jours.
2.1.	Source de financement : BUDGET DE L'ETAT, Exercice 2022, Contrat Plan Etat/CAMPOST, Imputation budgétaire 56 93 196 01 110000 521910 Nom du projet : Fourniture de trente (30) kits d' enrôlement biométrique des clients CIP de la BEAC au bénéfice de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).
5.1.	Provenance des matériaux, matériels et fournitures : Exigence des kits de marque reconnue.
6.	Critères d'évaluation Critères éliminatoires Les critères éliminatoires sont : - Absence ou non-conformité persistante d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ; - Fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ; - Non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ; - Absence de prospectus original accompagné des fiches techniques du fabricant en couleur ; - Non présentation d'un prototype du kit dans le dossier ; - Non-respect de 80 % des caractéristiques techniques ; - Absence d'une attestation de capacité financière du soumissionnaire signée par sa banque à hauteur de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - Non-respect d'au moins six (06) sur huit (08) critères essentiels. Critères essentiels Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur : La présentation de l'offre - document relié avec la spirale.....Oui/non - présence dans l'offre des intercalaires de couleur autre que le blanc.....Oui/non - respect de l'ordre prescritOui/non Les références du fournisseur - avoir justifié les références dans la fourniture, l'installation et la configuration des équipements informatiques similaires au cours des trois (03) dernières années.....Oui/non - preuve d'avoir déjà exécuté au cours des trois (03) dernières années un marché dans la fourniture, l'installation et la configuration des équipements informatiques similaires d'un montant égal à cent millions (100 000 000) de FCFA.....Oui/non - avoir produit copies des première et dernière pages des marchés signés + PV de réception

	ou contrat + factures.....Oui/non L'autorisation du fabricantOui/non Le délai de livraison Le délai de livraison à quarante-cinq (45) jours.....Oui/non Le planning de livraison détaillé ressortant les différentes étapes du processus.....Oui/non Le planning indiquant le délai de chacune des étapes et le délai global proposé.....Oui/non La garantie des prestations d'au moins six (06) moisOui/non La conformité de la fourniture aux Spécifications Techniques des KITS Description Acquisition d'empreintesOui/non digitales à plat et roulées Système autonomeOui/non Temps de capture optimiséOui/non Design ergonomique et attractifOui/non CertificationOui/non Compatible avec les logiciels d'identification à usage civil les plus courants dans les établissements bancairesOui/non Caractéristiques Techniques Conforme aux normesOui/non RésolutionOui/non Protection IP43Oui/non Protection IP54Oui/non Dimension (L*L*H)Oui/non Taille d'empreinte à platOui/non Taille d'empreinte rouléeOui/non PoidsOui/non Normes de sécuritéOui/non ConformitéOui/non Le MTBF du terminal est supérieurOui/non - CCAP paraphé page par page et signé à la dernière page avec le nom du signataire (signature précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ») ...Oui/non - ST paraphées page par page, signées et cachetées à la dernière page avec le nom du signataire (signature précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)Oui/non
12.	Langue de l'offre : Français ou Anglais
13.1.	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit : <u>Enveloppe A : Dossier Administratif</u> A1 Registre de commerce certifié. A2 Une déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux (suivant modèle joint). A3 Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire. A4 Une attestation pour soumission CNPS en cours de validité et portant la mention de l'Appel d'Offres.

- A5 Une caution de soumission **d'un montant égal à un million trois cent quarante-quatre mille neuf cent onze (1 344 911) FCFA** délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres (**suivant modèle joint**).
- A6 Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.
- A7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de **cinquante mille (50 000) francs CFA**.
- A8 Une attestation de localisation certifiée et un plan de localisation sur l'honneur.
- A9 Une attestation de non redevance délivrée par les services des Impôts compétents.
- A10 Un certificat de Non-Exclusion (CNE) de la commande publique signé par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, EN ORIGINAL.
- A11 Une copie de l'attestation d'immatriculation unique ou de la carte contribuable en cours.

Enveloppe B- Volume II : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Fournir :

- La preuve d'avoir déjà exécuté au cours des trois dernières années un marché dans la fourniture, l'installation et la configuration des équipements informatiques similaires d'un montant égal à cent millions (100 000 000) de FCFA, les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, PV de réception, ou contrats + factures) ;

b.2. Propositions techniques

- les fiches techniques de la fourniture,
- planning de livraison détaillé ressortant les différentes étapes du processus,
- la garantie du matériel proposé d'au moins six (06) mois,
- l'autorisation du fabricant.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé page par page, signé et cacheté à la dernière page avec le nom du signataire précédée par la mention manuscrite « Lu et Approuvé »;
- Les Spécifications Techniques (ST) paraphées page par page, signées et cachetées à la dernière page avec le nom du signataire précédée par la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».

Enveloppe C- Volume III : Offre Financière

c.1. L'original de la lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, datée, signée et timbrée au tarif en vigueur,

c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli,

c.3. Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli,

c.4. Le Sous Détail des Prix et éventuellement la Décomposition des Prix Forfaitaires, la liste des fournitures et le calendrier de livraison.

	NB : - Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. - Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien pour l'original que pour les copies, de manière à faciliter son examen.
14	Prix et monnaie de l'offre
14.3	Le prix libellé en francs CFA comprendra le prix des fournitures, les taxes, le transport, la manutention et toutes autres sujétions.
14.4.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
16	Préparation et dépôt des offres
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la garantie de l'offre : un million trois cent quarante-quatre mille neuf cent onze (1 344 911) FCFA.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des fournitures spécifiées ci-dessous, ne sont pas permises.
19.1	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1.	Nombre de copies qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tel.
21.1.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Direction Générale de la Cameroon Postal Services, Immeuble siège de la CAMPOST, Boulevard du 20 mai, (Tél. 222507263). Numéro de l'appel d'offres : Appel d'offres N°000011/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 du 21 juin 2023
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 06 juillet 2023 à 13 heures, heure locale.
25.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : porte 414 de l'immeuble Siège de la CAMPOST, le 06 juillet 2023 à 14 heures, heure locale.
32	Evaluation et comparaison des offres
32.2 (g)	Méthode d'évaluation des variantes techniques : les variantes techniques ne sont pas acceptées.
39	Attribution du marché
39.1.	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
39.2.	

pièce n° 4 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)

Table des matières

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Nantissement
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de service
- Article 11 : Matériel et Personnel du Fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Formules de révision des prix
- Article 17 : Avances
- Article 18 : Paiement
- Article 19 : Intérêt moratoires
- Article 20 : Pénalités de retard
- Article 21 : Régime fiscal et douanier
- Article 22 : Timbre et enregistrement du marché

Chapitre III : livraison des fournitures

- Article 23 : Lieu et délais de livraison
- Article 24 : Rôle et responsabilités du fournisseur
- Article 25 : Mise à disposition des documents et site
- Article 26 : Transport et assurances
- Article 27 : Consistance des prestations
- Article 28 : Brevet

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Délai de garantie
- Article 32 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 33 : Résiliation du marché
- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Différends et litiges
- Article 36 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIVE ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de trente (30) kits d'enrôlement biométrique des clients à la Centrale des Incidents de Paiement (CIP) à la BEAC au bénéfice de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N°000011/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 21 JUIN 2023

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ; A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du marché est le Chef de la Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), ci-après désigné le Chef de Service ; Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuelles.
- L'Ingénieur du marché est le Directeur des Services Financiers Postaux de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), ci-après désigné l'Ingénieur ; il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché.
- le cocontractant est la Société _____

Article 4 : Nantissement

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Directeur Général du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) au Ministère des Finances ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur des Services Financiers Postaux de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Normes

6.1 Les fournitures livrées en exécution du marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine des fournitures, après approbation par le Maître d'Ouvrage.

6.2 Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et spécifications techniques ci-dessous visées ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires ; l'Etat des Prix Forfaitaires ; le Détail ou le Devis Quantitatif et Estimatif ; l'éventuelle Décomposition des Prix Forfaitaires et le Sous-Détail des Prix Unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
2. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;
3. La loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2022 ;
4. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
5. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
6. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des

Clauses Administratives Particulières ;

8. L'Arrêté n°143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
9. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
10. L'Arrêté n°038/CAB/PM du 12 mai 2014 mettant en vigueur les DAO Types ;
11. L'Arrêté n°00000004/MINFI-MINEPAT du 22 mars 2022 portant constatation des ressources de réhabilitation mises à la disposition des Entreprises Publiques et Etablissements Publics ayant signé des Contrats Plans ou Contrats d'Objectif Minimum avec l'Etat, au titre de l'exercice 2022 ;
12. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
13. La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution de la Loi de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
14. La Résolution n°00007/CAMPOST/CA du 11 janvier 2019 portant adoption de l'Instruction régissant la Passation et le Contrôle de l'Exécution des Marchés à la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
15. La Résolution n°00009/CAMPOST/CA du 11 janvier 2019 habilitant le Président du Conseil d'Administration pi à signer la Décision constatant la composition des Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
16. La Résolution n°000001/CAMPOST/CA du 26 juin 2020 portant adoption du manuel de procédures régissant la Passation, l'Exécution et le Contrôle des marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
17. La Résolution n°000006/CAMPOST/CA du 29 décembre 2021 portant approbation du Plan de Passation des Marchés de l'exercice 2022 ;
18. La Décision n°00001/CAMPOST/PCA (ai) du 06 février 2019 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAMPOST ;
19. La Décision n°000001/CAMPOST/PCA (ai) du 30 avril 2021 constatant la composition des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
20. Les normes en vigueur.

Article 9 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire _____ passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1^{er}, Commune dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à Monsieur le Directeur Général de la CAMPOST avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur de la lettre commande le cas échéant.

Article 10 : Ordres de service

10.1. L'ordre de service relatif à la livraison des fournitures est signé et notifié au cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur du Marché ;

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés au cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur du Marché ;

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés à l'exécution du marché et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du Marché ;

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur ;

10.5 Les ordres de service de suspension et/ou de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au cocontractant avec copie à l'Ingénieur ;

10.6. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Matériel et Personnel du fournisseur

11.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre Technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience)

au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2 En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 32 ci-dessous.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garantie et caution

12.1. Le cautionnement définitif est fixé à cinq (05) % du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

12.2. La retenue de garantie est fixée à dix (10) % du montant TTC de la lettre commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif ci-joint, est de _____ **Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**
soit

- Montant HTVA : _____ francs
CFA ;
- Montant de la TVA : _____ francs CFA

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

14.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues soit _____ francs CFA par crédit au compte _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____.

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 17: Avance

17.1. Une avance de démarrage d’un montant équivalent à trente (30) % du montant du marché pourra être accordée au cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent (100) % délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une Compagnie d’Assurance agréé conformément à la réglementation en vigueur.

17.2. L’avance de démarrage sera remboursée en totalité avant que les paiements de l’Entrepreneur ne dépassent quatre-vingt (80) % du montant du marché. Le montant à rembourser à l’occasion de chaque décompte n’excédera pas cinquante (50) % du montant du décompte.

Article 18: Paiement

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d’un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l’opération.

Les factures déposées feront l’objet d’une écriture d’ordre auprès du Directeur Général du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) au Ministère des Finances pour paiement après approbation et liquidation desdites factures par le Maître d’Ouvrage.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la réglementation en vigueur.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmè (1/2000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande ;
- b. Un millièmè (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumuler des pénalités de retard est limité à dix (10) % du montant TTC de la lettre commande avec ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'Impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des Sous Détails des Prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbre et enregistrement du marché

Huit (08) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23: Lieu et délai de livraison

23.1. Le délai de livraison des kits d' enrôlement biométrique des clients CIP, objet du présent marché est de _____ jours.

23.2. Le lieu de livraison des kits d' enrôlement biométrique des clients CIP est **CAMPOST à Yaoundé**; Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer des kits.

Article 24 : Rôle et responsabilités du fournisseur

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des kits d' enrôlement biométrique des clients CIP tel que décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les règles et normes en vigueur, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché.

Article 25 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance souscrite par le fournisseur.

Article 27 : Consistance des fournitures

Le marché concerne la fourniture de trente (30) kits d' enrôlement biométrique des clients CIP au bénéfice de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Article 28 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception, transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du cocontractant décrivant la solution indiquant les quantités, le prix et le montant total ;
- Notification de la livraison (de 30 kits d’enrôlement biométrique des clients CIP) ;
- Formation des dix (10) formateurs à l’utilisation et à la maintenance ;
- Catalogues d’utilisation des matériels.

Article 30 : Réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par la Commission de réception provisoire.

30.1. Préparation de la réception provisoire

Le Maître d’Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et la communiquera à tous les intervenants.

30.2. Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

- a. **Président** : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant.
- b. **Rapporteur** : L’Ingénieur du marché
- c. **Membres** :
 - Le Chef de Service du Marché,
 - Un Membre du Comité de suivi du Contrat Plan,
 - Le Chef de service de la Comptabilité Matières,
 - Le Cocontractant ou son représentant.

La commission est convoquée à la réception, par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception vérifiera la quantité, la qualité et la conformité des kits d’enrôlement biométrique des clients CIP livrées, par rapport aux caractéristiques définies dans les Spécifications Techniques et décidera s’il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer les fournitures incriminées.

Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d’Ouvrage les documents ci-après :

- bordereau de livraison,
- facture,
- autre documentation.

Article 31 : Délai de garantie

31.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception des matériels.

31.2. Pendant la période de garantie, le cocontractant est tenu d’assurer le service après-vente et le remplacement des matériels s’ils présentent des vices de fabrication.

Article 32 : Réception définitive

32.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie ;

32.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Résiliation du marché

33.1 Le marché peut être résilié par le Maître d'Ouvrage, sans que le cocontractant puisse prétendre à indemnité et sans préjudice des autres sanctions éventuellement applicables, dans les cas suivants :

- Lorsque le cocontractant a déclaré ne pas pouvoir exécuter ses engagements dans le délai qui lui était notifié ou lorsqu'il ne s'en est pas acquitté dans les mêmes délais ;
- Lorsque les livraisons ont donné lieu à des rebuts dans une proportion supérieure à un plafond fixé par le CCAP ou le ST ;
- Lorsque le cocontractant a modifié sa constitution sans l'accord du Maître d'Ouvrage ;
- Lorsqu'il a été contrevenu aux clauses concernant la conservation du secret et aux dispositions de la loi sur l'espionnage, sans préjudice de sanctions pénales prévues par la loi ;
- En ce qui concerne les marchés de denrées alimentaires, lorsque le cocontractant a été exclu de toute participation aux marchés de l'Etat, à la suite d'une condamnation encourue à l'occasion d'un autre marché de denrées alimentaires ou à la suite d'une condamnation encourue pour fraude ;
- En cas de décès, ou de disparition, lorsque l'exécution intégrale des prestations était liée à la capacité personnelle du cocontractant du contrat. Sauf dans les deux derniers cas, la résiliation n'intervient qu'après présentation par le cocontractant de ses observations.

33.2 La résiliation d'un marché de fournitures peut être prononcée avec exécution aux frais et risques du cocontractant, conformément aux dispositions de l'article 58 du CCAG.

33.3 Lorsque le cocontractant justifie être dans l'impossibilité d'exécuter son marché pour cas de force majeure ou en cas de non-paiement persistant des acomptes, il peut en demander la résiliation.

Article 34 : Cas de force majeure

Le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie des garanties, à des pénalités ou à la résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.

L'expression « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du fournisseur. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de force majeure, le fournisseur notifiera par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du marché, l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui suit l'évènement.

Sous réserve d'instructions contraires par écrit du Chef de Service du marché, le fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.

Article 35 : Différends et litiges

Tout différend survenu entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché fera l'objet d'un règlement à l'amiable et par entente directe.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36 : Edition et diffusion du marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de Service.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIECE N° 5

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

En droite ligne des orientations du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Paul BIYA, dans son adresse à la nation le 31 décembre 2015, notamment sur la nécessité de « rattraper au plus vite notre retard dans le développement de l'économie numérique », le Gouvernement du Cameroun, à travers le MINPOSTEL a élaboré la stratégie sectorielle en définissant comme objectif stratégique, « accroître l'accès quantitatif, qualitatif et à moindre coût aux services de communications électroniques sur l'ensemble du territoire national ».

Conformément à cet objectif, la CAMPOST, dans le cadre de sa restructuration, a signé avec le Gouvernement, un contrat Plan pour le financement du Projet **e-Banking** dont le but est de doter cette dernière des infrastructures lui permettant de digitaliser ses opérations et de mettre au niveau des exigences de la COBAC son Système d'Information Bancaire (SIB).

La première phase de ce projet a permis d'acquérir des serveurs, des applications tiers et des services digitaux pour la mise à niveau du noyau central du SIB.

Cette nouvelle infrastructure tarde à produire les résultats escomptés parce que l'infrastructure périphérique est désuète ou insuffisante et quelque fois inexistante pour ce qui est des services bancaires.

Par ailleurs, l'enrôlement des clients à la CAMPOST se fait en utilisant des fiches l'ancre pour la prise des empreintes de ces derniers. Cette méthode traditionnelle de procéder, non seulement ne facilite pas l'authentification, mais elle génère plus de paperasse, entache les doigts et souvent même les vêtements des clients.

Dans la perspective de résorber ce déficit en qualité de service et d'améliorer la salubrité de cette opération, la CAMPOST envisage, en digitalisant le processus d'enrôlement de sa clientèle, utiliser une partie du financement du projet e-Banking (**Phase 2**) pour l'acquisition des Kits d'Enrôlement Electronique.

I- Objectifs

L'objectif visé par cette consultation est l'amélioration de la qualité de services et d'optimiser le fichage ou l'enregistrement des clients de la CAMPOST.

De façon spécifique, cette opération vise :

- la conformité à la réglementation (dotation des kits d'enrôlement biométrique) ;
- l'élimination des fiches manuelles et de l'ancre en mode normal ;
- l'accélération des procédures de recherche ou d'authentification des clients ;
- l'amélioration des services postaux ;
- la facilitation et l'accélération de la mise en œuvre des services bancaires et Mobile Money à travers un KYC efficace.

II- Consistance des prestations

L'entreprise retenue pour la réalisation de cette prestation sera notamment chargée de :

- la fourniture, l'installation et la configuration de Trente (30) Kits d'enrôlement Biométrique au Siège de la CAMPOST à Yaoundé ;
- la formation de 10 formateurs à l'utilisation et à la maintenance de premier niveau des Kits au Siège de la CAMPOST à Yaoundé.

La formation qui se déroulera sur une durée maximum de cinq (05) jours devra couvrir le périmètre suivant :

- la présentation détaillée du Kit ;
- l'installation du Kit ;
- la configuration du Kit et prise en charge des données ;
- l'utilisation du kit ;
- la maintenance préventive.

III- Spécifications techniques des Kits

Les Kits attendus devraient respecter la description et les caractéristiques techniques suivantes :

Description

- Acquisition d'empreintes digitales à plat et roulées
- Système autonome
- Temps de capture optimisé
- Design ergonomique et attractif
- Certification FBI-IQS EFTS et GSA FIPS 201 PIV
- Compatible avec les logiciels d'identification à usage civil les plus courants dans les établissements bancaires.

Caractéristiques Techniques

- Conforme aux normes : FBI IAFIS-IQS, ANSI-NIST et certifié GSA FIPS 201 PI
- Résolution : 500 dpi (horizontal et vertical)
- Protection IP43 (produit standard)
- Protection IP54 (option)
- Dimension (L*L*H) : 14×12,5×15,1 cm (5,5×4,9×5,9")
- Taille d'empreinte à plat 7,8 x 8,8 cm (3,1 x 3,5")
- Taille d'empreinte roulée 3,8 x 4 cm (1,5×1,6")
- Poids 1,9 kg (4,18 li)
- Normes de sécurité : CE, FCC
- Conformité RoHS
- Le MTBF du terminal est supérieur à 50 000 heures.

IV-Délai de Livraison

Le délai de livraison des Kits d'enrôlement est de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification du marché par la CAMPOST à l'entreprise retenue pour la réalisation de cette prestation.

V- Estimation du matériel et Coût prévisionnel

Le cout prévisionnel de cette fourniture est 67 265 765 FCFA. L'évaluation prenant en compte le prix des kits et la formation des formateurs (personnel CAMPOST) à l'utilisation et à la maintenance préventive des Kits.

VI-Profil des Soumissionnaires

Les entreprises désireuses de participer à cette consultation devront être de droit camerounais, en règle sur le plan administratif et justifier d'une expérience dans la fourniture, l'installation et la configuration des équipements informatiques similaires ou ayant en son sein au moins un personnel justifiant d'une expérience dans le domaine.

Un agrément dans la fourniture de ces équipements serait un plus.

Les soumissionnaires devront par ailleurs apporter la preuve de l'existence d'un service après-vente capable d'assurer la maintenance des équipements au Cameroun au-delà de la période de garantie pendant laquelle tout matériel défectueux sera remplacé ou réparé.

VII- Mode de sélection

Sera adjudicataire, l'entreprise qui aura présenté l'offre la moins disante respectant au moins 75 % de oui sur la Grille d'évaluation.

Une commission de sélection des candidatures établira un classement des candidats selon les critères suivants:

- **Critères éliminatoires :**

- Absence ou non-conformité persistante d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- Fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ;
- Non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence de prospectus original accompagné des fiches techniques du fabricant en couleur ;
- Non présentation d'un prototype du kit dans le dossier ;
- Non-respect de 80 % des caractéristiques techniques ;
- Absence d'une attestation de capacité financière du soumissionnaire signée par sa banque à hauteur de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Non-respect d'au moins six (06) sur huit (08) critères essentiels.

- **Critères essentiels :**

- La présentation de l'offre ;
- L'expérience du candidat ;
- La conformité des spécifications technique des équipements proposés ;
- La garantie des équipements d'au moins six (06) mois ;
- L'autorisation du fabricant.

pièce n° 6 :

Bordereau des Prix Unitaires

Bordereau des Prix Unitaires

N°	Désignation des Fournitures	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
1	KITS D'ENRÔLEMENT BIOMETRIQUE	U		
2	INSTALLATION ET CONFIGURATION	U		
3	FORMATION DES FORMATEURS	U		

pièce n° 7 :
Détail quantitatif et estimatif

Devis Quantitatif et Estimatif

N°	Désignation des Fournitures	UNITE	QTE	PU (FCFA)	P.T.H.T (FCFA)
1	KITS D'ENRÔLEMENT BIOMETRIQUE	U	30		
2	INSTALLATION ET CONFIGURATION	U	30		
	FORMATION DES FORMATEURS	U	10		
Total hors TVA (THT)					
<i>TVA (19,25% du montant hors TVA)</i>					
Total toutes taxes comprises					
<i>IR (2,2% du montant hors TVA)</i>					
<i>Net à Payer (THT – IR)</i>					

ARRETE LA PRESENTE DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE TTC FRANCS
CFA : _____

pièce n° 8 :

Cadre du sous détail

des prix - liste des fournitures et calendrier de livraison

Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires

(Décomposition des prix unitaires et forfaitaires).

Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire _____

Signature _____

Date _____

Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Le soumissionnaire devra remplir la date de livraison. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix.

Description des fournitures	Quantité des articles à fournir	Unité de mesure	Lieu de livraison finale	Date de livraison (selon les Incoterms)		
				Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison (à indiquer par le soumissionnaire)
		U	Immeuble Siège de la CAMPOST Yaoundé		45 jours	

Nom du Soumissionnaire _____

Signature _____

Date _____

pièce n° 9 :
Modèle de marché



MARCHE N° _____/M/CAMPOST/CIPM/2023 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°000011/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 21 JUIN
2023

POUR LA FOURNITURE DE TRENTE (30) KITS D'ENRÔLEMENT
BIOMETRIQUE DES CLIENTS A LA CENTRALE DES INCIDENTS DE
PAIEMENT (CIP) DE LA BEAC AU BENEFICE DE LA CAMEROON POSTAL
SERVICES (CAMPOST)

TITULAIRE DU MARCHE :

BP
Tel. :
N°R.C :
N°Contribuable:

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DE TRENTE (30) KITS D'ENRÔLEMENT
BIOMETRIQUE DES CLIENTS CIP

LIEU DE LIVRAISON : Immeuble Siège CAMPOST-YAOUNDE

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
T.V.A. (19.25 %)	
HTVA	
IR (2,2%)	
Net à payer	

DELAI DE LIVRAISON : _____ JOURS

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ETAT, Exercice 2022, Contrat Plan
État/CAMPOST

Imputation budgétaire : 56 93 196 01 110000 521910

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :
- CAMEROON POSTAL SERVICES en abrégé "CAMPOST"
BP 14411 YAOUNDE TEL : +237 222 50 7501/02 FAX : 222 22 86 48 BOULEVARD DU
20 MAI

Représenté par son Directeur Général, **Monsieur Pierre KALDADAK**

Ci-après dénommé :

« LE MAÎTRE D'OUVRAGE »,

D'une part,

Et

_____ **B.P:** _____, **Tel :** _____

N°R.C : _____

N°Contribuable: _____

Compte Bancaire: _____

Représentée par son Directeur Général,
ci-après dénommé,

«LE COCONTRACTANT »

D'autre

part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	:	Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et forfaitaires
Titre IV	:	Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

**PAGE 15 ET DERNIERE DU MARCHE N° _____/M/CAMPOST/CIPM/2023 DU
_____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°000011/AONO/CAMPOST/CIPM/2023
DU 21 JUIN 2023**

**POUR LA FOURNITURE DE TRENTE (30) KITS D'ENRÔLEMENT
BIOMETRIQUE DES CLIENTS A LA CENTRALE DES INCIDENTS DE
PAIEMENT (CIP) DE LA BEAC AU BENEFICE DE LA CAMEROON POSTAL
SERVICES (CAMPOST)**

TITULAIRE DU MARCHE :

BP _____

DELAI D'EXECUTION : _____ JOURS.

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
IR (2,2 %)	
NET A PAYER	

Lu et accepté par LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le

Signé par LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le

ENREGISTREMENT

Yaoundé, le

pièce n° 10 :

Formulaires et modèles à utiliser

TABLE DES MODELES

Annexe N°1: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de lettre de soumission

Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe N°6: Modèle d'attestation de solvabilité

Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur du non-abandon d'un Marché Public au cours des trois (03) dernières années

.

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National en procédure d'urgence N° _____ [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe N° 2 : Modèle de lettre de soumission

Je, Soussigné (Indiquer le nom et la qualité du signataire)
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾»dont le siège social est à
.....inscrite au registre du commerce deSous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le (s) additif(s), N°.....[rappeler l'objet de l'appel d'Offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des Bordereaux des Prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à..... [en chiffres et en lettres] Francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de jours
- M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Yaoundé,
« Le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise.....ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date dupourci-dessous désignée « l’offre » et, pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA.

Nous.....[nom et adresse de la banque], représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant Francs CFA en chiffres et en lettres), que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire, retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque de signer ou refuse de signer le marché alors qu’il est requis de le faire,
- manque de fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage, tendant à la faire jouer, devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à..... le

(Signature de la banque)

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que[nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser[indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre deux (02) et cinq (05) %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,
.....[nom et adresse de banque], représentée par.....
.....[noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement, ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

le
[signature de la banque]

Annexe N° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST),

Yaoundé Cameroun

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que (Nom et adresse de l’entreprise)

Ci-dessous désigné «l’entrepreneur» s’est engagé, en exécution du marché, à livrer [Indiquer l’objet du marché]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix (10) % du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à dix (10) % du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à dix (10) % du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune modification du marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à..... le

(Signature de la banque)

Annexe N° 6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP. _____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____

Annexe N° 7 : Déclaration sur l'honneur du non-abandon d'un Marché Public au cours des trois (03) dernières années

Je soussigné (e) Mr/Mme (01) _____
Directeur Général de (02) _____
RC°N° _____
Carte de Contribuable N° _____ Tél : _____
Email : _____

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./

Fait à _____
le _____

- (01) Nom, Prénoms,
(02) Raison sociale

pièce n° 11

ETUDES PREALABLES

1. Objet de l'appel d'offres : FOURNITURE DE TRENTE (30) KITS D'ENRÔLEMENT BIOMETRIQUE DES CLIENTS CIP AU BENEFICE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

2. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

3. Date et description

3.1. Date : en 2022, lors de la préparation du BUDGET PROGRAMME CAMPOST.

3.2. La description de la fourniture : Cf. Spécifications Techniques (ST).

4. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ? **Oui**

pièce n° 12

GRILLE D'EVALUATION

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels généraux et techniques ci-dessous :

N°	CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
1	Présentation de l'offre			
	Document relié avec la spirale			
	Présence dans l'offre des intercalaires de couleur autre que le blanc			
	Ordre prescrit respecté			
2	Références du fournisseur			
	Au moins une référence dans la fourniture, l'installation et la configuration des équipements informatiques dans le domaine, justifiée au cours des trois (03) dernières années			
	Avoir déjà exécuté au cours de trois (03) dernières années un marché dans la fourniture, l'installation et la configuration des équipements informatiques dans le domaine, d'un montant égal à cent millions (100 000 000) de FCFA			
	Avoir produit copies des première et dernière pages des marchés signés + PV de réception ou contrat + factures			
3	Le délai de livraison			
	Le délai de livraison à quarante-cinq (45) jours			
	Le planning de livraison détaillé ressortant les différentes étapes du processus			
	Le planning indiquant le délai de chacune des étapes et le délai global proposé			
4	Autorisation du fabricant			
5	Garantie des prestations sur une période d'au moins six (06) mois			
7	Conformité de la fourniture aux Spécifications Techniques			
	Description			
	Acquisition d'empreintes digitales à plat et roulées			
	Système autonome			
	Temps de capture optimisé			
	Design ergonomique et attractif			
	Certification			
	Compatible avec les logiciels d'identification à usage civil les courants dans les établissements bancaires			
	Caractéristiques Techniques			
	Conforme aux normes			
	Résolution			
	Protection IP43			
	Protection IP54			
	Dimension (L*L*H)			
	Taille d'empreinte à plat			
	Taille d'empreinte roulée			
	Poids			
	Normes de sécurité			
	Conformité			
	Le MTBF du terminal est supérieur			
8	CCAP paraphé page par page et signé à la dernière page avec le nom du signataire (signature précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)			
9	ST paraphées page par page, signées et cachetées à la dernière page avec le nom du signataire (signature précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)			

pièce n° 13

MINISTERE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET MAJILETES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANQUE Cameroun (BANQUE CAM), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BCFI Bank Cameroun (BCFI BANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 522, Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 1 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 799, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficiel General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITH Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE